



DECISION

Concernant la fixation des tarifs d'occupation
des jardins familiaux du Vallon de Ration
à Royan, à compter du 1^{er} janvier 2022

D. n° 21.693

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'occupation des jardins familiaux du Vallon de Ration à Royan, charges comprises, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Parcelles inférieures ou égales à 100 m² : 15 €/an
- Parcelles supérieures à 100 m² : 0,15 € le m²/an

- d'imputer les recettes correspondantes au compte 7520 - fonction 0201 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à Royan, le 23 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET